

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERENX DU 9 Septembre 2024

Le 9 Septembre 2024, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bérenx s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 01 Juillet 2024 et transmise par voie électronique le 21 Juin 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Jean-François BILLERACH, Yves LARROUTURE Valérie MAYS, Guy CHAGUES, Marie-Christine LAVIGNE, Éric DOLEANS arrivé à 19h10, David PUHARRE, Arnaud SAINTE-CLUQUE, Sandra FALLERY, Christophe PETRAU, Augustin Michel LARROUTURE

Excusé :

Absents :

Secrétaire de séance : Christophe PETRAU

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2024,
- Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 QUINDECIES A dans une zone France Ruralité Revalorisation.
- Classement de la voirie du lotissement « Au Suzou » en voirie communale en équipement collectif communal.
- Décision modificative : régularisation flux croisés entre la commune et la CCBG.
- Mise à disposition d'un bâtiment public.
- Divers (, ...).

M. le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : L'ADM64 lance un appel aux dons pour les communes sinistrées de la Vallée d'Aspe. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cet ajout à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal a observé une minute de silence suite au décès brutal de Marc SEGUIN, maire de Abitain et Vice-Président de la Communauté des Communes du Béarn des Gaves en charge des finances, puis le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2024.

1. DELIBERATION N°0109092024 – Cotisation Foncière des entreprises – Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires.

Le Maire de Bérenx expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.
Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises : les médecins, les auxiliaires médicaux, les vétérinaires,

FIXE la durée de l'exonération à 5 ans

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

2. DELIBERATION N° 0209092024 – Taxe Foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale Pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Le Maire de Bérenx expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques..

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3. DELIBERATION N°0309092024 – Classement de voirie du lotissement Au Suzou en voirie communale, en équipement collectif Communal.

Le Maire de Bérenx rappelle que les voies du lotissement « Au Suzou » sont achevées et assimilables à la voirie communale.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE le classement dans la voirie communale de l'Impasse Lacourreye, Impasse de Goardères, Chemin de Lacourreye.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4. DELIBERATION N° 0409092024 – Tableau de la voirie communale.

M. le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée en 2011 et approuvée par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2011.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 21144 mètres de voies communales et 34997 mètres de chemins ruraux.

Le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de classer la voirie du lotissement Au SUZOU en voies communales.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le maire propose d'approuver/désapprouver le classement des voies communales.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le classement des voies communales suivantes :

Chemin de Lacourreye mètres
 Impasse Lacourreye mètres
 Impasse Goardères mètres

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à 21144 mètres + 646 mètres, soit un total de 21790 mètres et la longueur de chemin ruraux recensés à 34997 mètres + 0 mètres, soit un total de 34997 mètres.

TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

Pour extrait conforme.
 Le Maire,
 Jean-François BILLERACH

Le tableau mis à jour sur le fondement de la présente décision.

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine et du point d'extrémité	Longueur (en m)
1	VC de Goeyre	RD 29 à la limite de Salles Mongiscard	6806
2	VC du Haut de Salles	RD 933 à la limite de Salles-Mongiscard	1500
3	VC de Mouraillou	RD 29 au ruisseau de Chibaou	1300
4	VC du Hayet	RD 933 à la VC n° 1	2860
5	VC de Bahades	VC n°2 à la limite de Salles-Mongiscard	1200
6	VC de Marges	VC n°1 à la maison Marges	472
7	VC Route Royale	RD 933 à la VC n°1	1852
8	VC de Lafitte	RD 29 à la maison Lafitte	280
9	VC de Pédelucq	RD 29 à la RD 933	244
10	VC Dous Boulurs	RD 29 à la maison Pehargue	266
11	VC de Bereyrou	VC n° 2 à la VC n°4	122
12	VC du Moulin dou Houns	RD 29 au moulin	48
13	VC du Village	RD 29 à la RD 933 (2 tronçons)	351
14	VC de Ripes	VC n°3 à la maison Beyrié	86
15	VC de d'Auzamour	RD 933 à la maison Auzamour	336
16	VC de Fournier	VC n°1 à la maison Fournier	288
17	VC de Labuzet	VC n°4 à la maison Pommes	330
18	VC de Lasserre	VC N°1 à la maison Goasseren	200
19	VC de Lompré	VC n° 1 à la maison Lompré	348
20	VC de Sarrailh	RD 933 à la VC n°1	125
21	VC de Saint Picq	RD 29 à la maison Saint Picq	622
22	VC de Laborde	VC n°1 à la maison Laborde	187
23	VC de Lahoudie	VC n°4 à la propriété Lahoudie	120
24	VC de Lamouret	RD 933 au portail de la propriété	60
25	VC de Bordenave	VC n° 1 à la propriété Bordenave	60
26	VC du Lotissement Clos Puyou	RD 29 à la VC n°21	215
27	VC Station de Pompape	VC n°4 à la propriété Pulchérie	106
28	VC de Larrive	RD 29 à la propriété Petit	95
29	VC de Peyret	RD 29 au CR de Peyret	160
30	VC de Touroune	Entre les limites de Salies	315
31	VC de Foix	RD 29 à la maison Foix	130
32	VC de Chibaou	VC n° 7 à la Propriété Bordes	60
33	VC Impasse de Goardères	VC Lacourreye	170
34	VC Impasse de Lacourreye	VC Lacourreye	129
35	VC de Lacourreye	RD 933 à VC n°5	347
			21790

5. MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que suite à la reconnaissance de la commune en zone vulnérable et au respect du Protocole d'Accord Transactionnel signé entre la commune et les conjoints PUHARRÉ, il a été décidé la construction d'une fumière hors du périmètre de protection de la source.

La structure métallique est en place, il reste à couler la dalle. Le bâtiment sera mis à disposition de M. PUHARRÉ courant novembre. Une convention sera signée par les 2 parties pour une mise à disposition du bâtiment.

6. DELIBERATION N° 0509092024 – Décision Modificative n°1 – Commune de Bérenx.

FLUX REGULARISATION CCBG BERENX

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct	-4 572,00
		276351 (27) : GFP de rattachement	4 572,00
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-4 572,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 572,00		
	0,00		

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les modifications précédentes.

TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques

7. DELIBERATION N° 0609092024 - Appel aux dons pour les communes sinistrées de la vallée d'Aspes

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu de la part de l'Association des maires de Pyrénées-Atlantiques un appel aux dons lancé en solidarité avec les communes sinistrées lors de l'épisode orageux de grande ampleur qui a eu lieu dans la nuit du 6 au 7 septembre 2024. En effet, l'épisode pluvieux de cette nuit a été d'une telle intensité que les communes des Pyrénées-Atlantiques en particulier de la Vallée d'Aspe (Borce, Cette-Eygun, Etsaut et Urdos) ont été durement touchées. Les habitants, administrés ou simplement de passage dans ces communes ont considérablement soufferts par ces conséquences climatiques dramatiques.

Considérant les dégâts matériels importants mais aussi les effets psychologiques que de tels sinistres peuvent avoir un appel à la solidarité est lancé.

Il propose de donner la somme de deux cent euros, qui seront versés directement sur le compte de l'association des Maires des Pyrénées-Atlantiques et reversés aux communes sinistrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de verser la somme de 200 € à l'association des Maires Pyrénées-Atlantiques en solidarité avec les communes durement touchées lors de l'épisode pluvieux qui a eu lieu dans la nuit du 6 au 7 septembre dernière.

CHARGE Monsieur le Maire d'informer de la présente décision :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez
- Monsieur le Président de l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques.

8. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Néant

9. QUESTIONS DIVERSES

- M. le maire rappelle que les membres du conseil municipal sont invités à la réunion de présentation de l'étude de regroupement des communes de Bérenx, Orthez-Sainte Suzanne, Salles Mongiscard et du syndicat de Gréchez le 12 septembre 2024 à la mairie d'Orthez.
- La réunion publique concernant le projet d'antenne SFR au Château d'eau se tiendra le 18 septembre à 18H30 au Foyer Municipal. Un représentant de THD 64 y sera convié.
- M. le Maire expose que les investissements (lave-vaisselle, étuve) pour le foyer sont mis en place et en état de fonctionnement. Il rappelle que la commune avait dans le cadre du vide-restaurant du relais récupéré de la vaisselle en vue de la mise à disposition aux associations. Se pose la question d'une révision des coûts et de la caution. Après échanges, il est demandé à chaque conseiller de réfléchir à ce qu'il peut être demandé pour ces prestations de manière à prendre ultérieurement une décision en conseil municipal.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 0109092024 à 0609092024.

Liste des membres présents :

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
-----------------------------	--